

C.O.S 2e
Trimestre
2021

Le mot
du
Président

SPÉCIAL RETRAITÉS



Le lièvre et la tortue !

D'après de nombreuses déclarations, le bout du tunnel apparaîtrait à l'horizon de la fin de l'été.

Oups ! L'horizon, ça m'inquiète ! Tout un chacun sait que la ligne d'horizon s'éloigne au fur et à mesure que nous avançons.

Que penser de ces prévisions pour la fin de l'été ?

La fable bien connue de Jean de La Fontaine m'est venue à l'esprit. Aujourd'hui, la tortue, c'est la vaccination, le lièvre la pandémie.

Ce « bout du tunnel » s'éloigne selon les rythmes divergents de ces deux facteurs.

Un espoir cependant. La tortue semble désormais utiliser une trottinette électrique pour rattraper le temps perdu. On peut espérer, parallèlement, que ce troisième confinement ralentira la progression du virus.

Ainsi notre bon La Fontaine aura encore une fois raison, mais au prix de combien de morts.

De notre côté, nous retraités, respectons les consignes, moins lourdes pour nous que pour les actifs et les jeunes. Depuis de longs mois, ils endurent des conditions de vie insupportables, déjà auparavant avec les couvre feux à 18 heures puis à 19 heures.

Allez ! Encore un effort, et que le COS du 3^e trimestre 2021 soit celui de la liberté recouvrée.

Jean-Jacques BOISSEROLLE
Président de l'U.F.R
Tél : 06 16 16 99 05

FEDERATION CFTC PSE

3 Rue Elisa LEMONNIER 75012 PARIS ☎ 01.44.87.08.48



Un outil pour y voir clair dans le choix de nos aliments !

Obligatoire sur tous les aliments préemballés, le **tableau des valeurs nutritionnelles** est bien souvent difficile à décrypter pour les consommateurs.

Pour en faciliter la compréhension, le règlement européen autorise l'apposition d'une information nutritionnelle complémentaire sur les emballages.

Dans le cadre de la loi de Santé de 2016, le gouvernement français a recommandé la mise en place d'une information nutritionnelle claire, visible, et facile à comprendre pour tous.

Grâce à une lettre et à une couleur, le Nutri-score, informe les consommateurs sur la qualité nutritionnelle d'un produit. Chaque produit est ainsi positionné sur une échelle à 5 niveaux allant :

- du produit **le plus favorable** sur le plan nutritionnel (classé A)
- au produit **le moins favorable** sur le plan nutritionnel (classé E)

À quelques exceptions près (**herbes aromatiques, thés, cafés, levures, etc.**), tous les produits transformés et les boissons sont concernés par le Nutri-Score. Les produits non transformés comme les fruits et légumes frais ou le poisson frais ne sont pas concernés, de même que les boissons alcoolisées.

Un premier pas vers une professionnalisation ?

Les cours du tout premier diplôme interuniversitaire, nommé « Accompagnement et droits des aidants », mené conjointement par les universités du Littoral (Dunkerque) et d'Aix-Marseille, ont débuté en janvier 2021. (Voir notre blog « la voix des sages cftc »). Ils visent à mieux outiller les aidants naturels, bénévoles, auprès d'un membre de leur famille (âgé ou pas), et les accompagnants professionnels travaillant, par exemple, dans des structures d'appui ou des établissements spécialisés, en prise avec les questions relatives aux aidants des secteurs sanitaire, social et médico-social.

Les candidats sont sélectionnés sur entretien.

Seul prérequis : avoir le niveau bac ou équivalent.

Cette formation diplômante se compose de 9 modules.

Les 149 heures de cours, dont la totalité peut être suivie en présentiel ou en distanciel, se déroulent deux jours par mois, pendant dix mois. Les neuf modules peuvent aussi être suivis séparément. Ils portent sur le droit et la représentation sociale de l'aidant, la connaissance des publics aidés, les outils et techniques d'accompagnement des aidants et le repérage des partenaires et des aides. D'autres modules présentent la manière dont l'« aidance » peut faire l'objet d'un projet, l'importance de la communication et de la médiation ainsi que des retours d'expériences. Ils abordent également le droit des aidants, un sujet délicat puisqu'ils n'ont toujours pas de statut officiel à ce jour. Il existe aussi des risques juridiques qui pèsent sur leurs actes, souvent à la limite du médical ou du paramédical, mais qui ne sont pas couverts. Des risques psychologiques également et des risques éthiques en matière, par exemple, de bienveillance ou de dignité des personnes aidées.

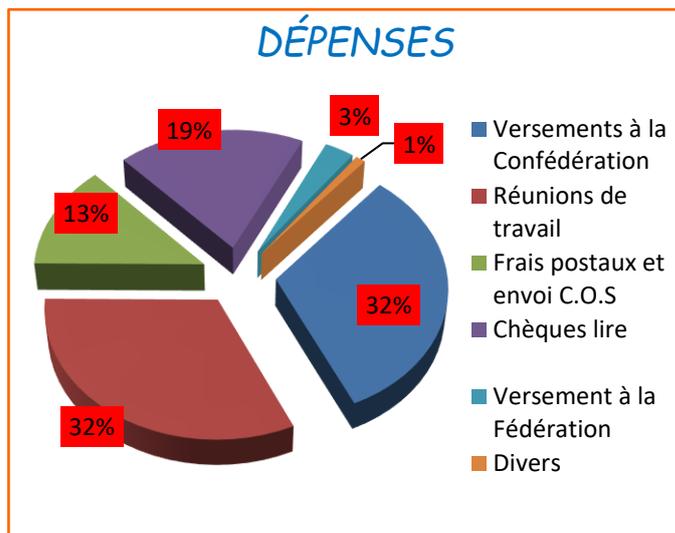
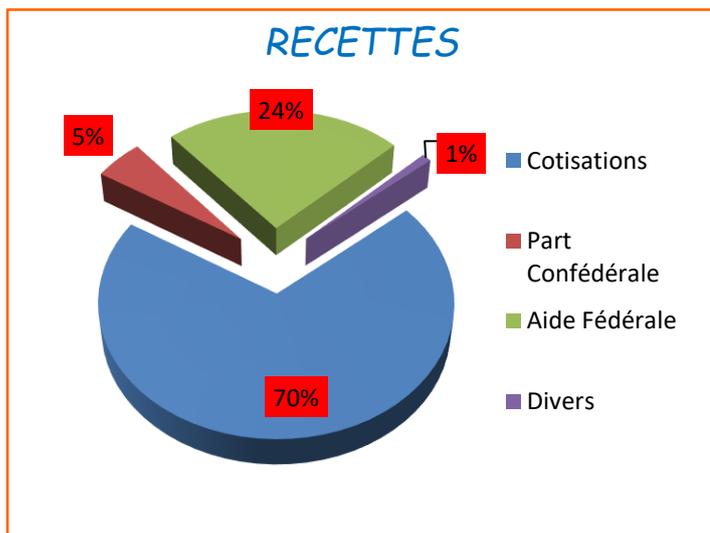
Beaucoup attendent que la formation soit éligible à des financements (elle coûte 2980 €). Elle a reçu courant janvier la labellisation de l'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu (ANDPC), ce qui permet aux médecins et pharmaciens de la financer au titre du DPC. Mais il faudra attendre plusieurs mois son inscription au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP) pour qu'elle soit éligible au financement par le compte personnel de formation (CPF).

DERNIÈRE MINUTE : Un protocole d'accord d'aide aux aidants, concernant les salariés du Régime Général, a été présenté par l'UCANSS aux syndicats fin Janvier. Après négociations, nos amis actifs vont bientôt pouvoir s'occuper plus facilement de ceux qui sont en situation difficile.

QUEL EST LE BUDGET DE L'U.F.R. ?

Vous vous interrogez légitimement sur l'utilisation de votre cotisation ?

Voici le budget prévisionnel 2021.



A la lecture de ces graphiques, il est clair que c'est principalement grâce à l'aide de la fédé qu'il nous est possible de travailler efficacement à la défense de vos intérêts, et vous remercier de votre fidélité par une participation, comme le chèque lire par exemple.

● RETRAITE COMPLÉMENTAIRE
agirc - arrco

RISQUE DE BUG DANS
LE CALCUL DE VOS DROITS ?

Au 1er janvier 2022, le recouvrement des cotisations de la retraite complémentaire doit être transféré de l'Agirc-Arrco vers l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss). Un changement qui fait craindre aux partenaires sociaux, gestionnaires du régime, des erreurs en matière de calcul des droits. Si l'Acoss sait gérer le recouvrement, qui est son cœur de métier, elle devra étendre son action en assurant la vérification des cotisations chaque année. Les partenaires sociaux s'interrogent aussi sur l'avenir des 2.000 salariés de l'Agirc-Arrco qui gèrent ces questions. "Il ne s'agit pas de remettre en cause les compétences de l'Acoss, mais pour le moment elle n'a pas le personnel en mesure de faire ces vérifications, pointe **Frédéric Romain de la CFTC**. Or, il n'y a pas eu de réflexion sur ce sujet jusqu'à présent", regrette-t-il. Tout ce mécanisme fait planer sur ce transfert la crainte d'erreurs dans le calcul des droits à la retraite. Si le contrôle systématique permet aujourd'hui d'éviter un maximum d'erreurs, le transfert de ce dispositif pourrait rendre le risque de bugs important. Reste à savoir comment le gouvernement réagira à l'alerte des partenaires sociaux.

LE DIFFERENTIEL SUITE

Une réunion s'est tenue le 9 Mars dernier.

Nos représentants étaient : Bernadette DECLERIEUX, Jean-Jacques BOISSEROLLE et Frédéric BELOUZE.

Intervention introductive CFTC.

La CFTC, au vu des documents transmis, constate des évolutions par rapport à la réunion de Février sur de nouvelles propositions. La CFTC **redemande une revalorisation avec effet au 1er janvier**, sans attendre la fin de ces négociations. Sur la baisse de cotisations pour l'employeur, nous rappelons notre mise en garde pour 2021/2022 au vu de l'incertitude sur la réforme des retraites. Enfin, la CFTC souhaiterait connaître les intentions de l'Ucanss sur l'utilisation des sommes non dépensées du fait de la baisse du financement. Nous rappelons notre proposition de fléchage vers le régime complémentaire santé des retraités. Le Directeur de l'Ucanss prend acte de cette déclaration, les réponses seront apportées au cours de la séance.

Remarques et demandes CFTC :

La CFTC souhaite avoir des explications sur la prise en charge des frais de Malakoff/Humanis. Pourquoi cette différence sur les montants entre 2020 et les autres années ? La CFTC considère que la gestion Malakoff/Humanis est à prendre dans sa globalité (différentiel et complémentaire santé).

Sur les autres points :

Nous demandons à ce que le **paiement** soit effectué **entre le 1er et le 2 du mois**, comme la complémentaire Agirc Arrco, et non le 15. La CFTC rappelle sa **demande de revalorisation** des pensions **au 1er janvier**. Quelle est la position de l'employeur sur le sujet ? Nous entendons sa volonté de revaloriser les pensions, mais nous souhaitons connaître sa position sur le fléchage des économies réalisées avec la baisse des taux. Ce point est important dans la négociation.

Sur notre demande d'utilisation des sommes non dépensées :

Mr le May tient à rappeler ce qui a conduit à cette négociation : Il semble que nous sommes dans une situation où **les réserves augmentent d'année en année** et qu'il faut trouver une voie de passage : réajuster les paramètres techniques par une baisse des cotisations et donner un coup de pouce aux retraites en revalorisant les pensions 2021/2022/ 2023. **L'employeur réaffirme la revalorisation des pensions au minima de 1% sur 3 ans. Une clause de rattrapage est possible sur 2020.**

La CFTC sera attentive à la réponse du Comex. Nous entendons également l'accord de l'Ucanss pour 2020. L'employeur indique que la date de la baisse des cotisations sera effective après agrément. La durée de l'accord est de 3 ans.

Pour la CFTC, la revalorisation des pensions et droits différés au niveau de 100% de l'augmentation des retraites Agirc/Arrco, avec un plancher de 1%, nous semble cohérente.

Exemple : Si l'Agirc / Arrco augmentait les retraites de 0,5% : application du plancher, soit 1% pour le différentiel.

Si l'augmentation était de 1,9%, le différentiel serait augmenté de 1,9% également.

Reste à connaître la date effective de mise en place de la baisse des cotisations et la position du Comex sur le fléchage des sommes économisées. La CFTC demandera un bilan dès 2023, pour une revoyure sur 2024.

Dernière minute : *Une nouvelle réunion s'est tenue le 30 Mars. Aucune avancée n'est à noter. La CFTC est très réservée sur cette négociation, l'employeur veut aller vite, n'écoute aucune proposition des organisations syndicales. Nous aurions souhaité qu'un véritable dialogue puisse s'instaurer. La baisse des cotisations est le point dur de l'employeur, la revalorisation des pensions est le point dur de la CFTC. Prochaine réunion le 4 mai. Nous ne manquerons pas de vous informer.*

Dans le dernier COS, nous vous indiquons que nous serions heureux de recevoir et de publier dans nos pages quelques exemples de votre talent (peinture, sculpture, dessin, photographie, poésie ou toute autre activité artistique). Merci de penser à nous faire parvenir des images de vos réalisations pour faire vivre cette revue qui est la-vôtre.

QUI VA PAYER ?

C'est un serpent de mer. Le constat est imparable, la France vieillit et il faut donc anticiper le financement de la perte d'autonomie d'une plus grande partie de la population.

La création, à l'été 2020, d'une cinquième branche de la Sécurité sociale consacrée à la perte d'autonomie, a été la première pierre de cette prise en charge.

Mais les besoins sont loin d'être anodins.

Conformément à la Loi de financement de la Sécurité sociale 2021, la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) a adopté, le 19 mars, un avis et des recommandations pour le financement des politiques de soutien à l'autonomie à l'horizon 2030.

La principale proposition de cet avis concerne la création d'une nouvelle tranche de CSG, la CSG Autonomie.

Elle prendrait la forme d'une fraction additionnelle de 0,28 %, affectée aux politiques de l'autonomie et s'appliquerait dès 2023, en excluant la hausse de CSG sur les retraites. Cette augmentation viendrait ainsi s'ajouter au 0,15 % de CSG réaffecté à la CNSA via la Cades, à compter de 2024.

Ce dispositif qui entrera en vigueur au 1er janvier 2024 doit permettre d'accroître les ressources de la branche de 2,3 milliards par an.

Loin donc des 10 milliards nécessaires chaque année d'ici à 2030, annoncés dans les rapports. D'où la proposition de la CNSA de créer un compartiment de CSG baptisé CSGA (Contribution Sociale Généralisée Autonomie).

Cet avis du Conseil de la CNSA doit être transmis aux parlementaires.

Le Conseil devrait par ailleurs constituer des commissions spéciales pour poursuivre les travaux engagés, lors de sa prochaine réunion, le 22 avril 2021.

Si cette hausse de 0,28 point entrerait en vigueur à partir de 2023, elle permettrait d'engranger 4 milliards de plus pour le financement de la 5e branche de la Sécurité sociale consacrée à l'autonomie. Un chiffre qui atteindrait 5 milliards en 2030.

La caisse a calculé l'incidence de cette mesure à 52 € par an de CSG supplémentaire, pour un salarié au Smic.

Toutefois, la CNSA ne détaille pas les modalités que pourrait prendre cette augmentation et si elle serait de la même ampleur pour les retraités ou les actifs.

Si le gouvernement décidait de s'engager dans la voie proposée par la Caisse, cette proposition pourrait se retrouver dans le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022 débattu au Parlement à l'automne.

Le trimestre EN BREF

Ces informations sont partielles.
Retrouvez-les en intégralité sur <https://twitter.com/pageSecu>



Essonne : Souffrant du confinement et de la solitude qu'il entraîne, de plus en plus d'étudiants consultent des psychologues. Pour les aider, l'université d'Evry-Courcouronnes et le centre de santé Cosem, implanté dans le centre commercial Evry 2, ont signé un partenariat. Les étudiants peuvent bénéficier de consultations gratuites auprès de deux psychologues, du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures et le samedi de 9h30 à 16h30, sur présentation de leur carte d'étudiant. Tout est pris en charge par la CPAM et les étudiants n'ont rien à avancer.

Deux-Sèvres : La CPAM a ouvert en Janvier, 1 rue de l'Angélique à Bessines, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 heures à 16 heures, un centre de vaccination contre le coronavirus. La vaccination est assurée par des médecins et des infirmières du Centre d'examen de santé de la CPAM et du service médical.

Poitiers : A la date du 16 Janvier, ce sont quelque 34.689 vaccinations qui ont été réalisées depuis le 4 janvier dernier en Nouvelle-Aquitaine, indique l'A.R.S. Dans la Vienne, environ 3.000 personnes ont pu être vaccinées. La préfecture indique que six centres de vaccination contre le Covid-19 sont ouverts dans le département et annonce, par ailleurs, l'ouverture de deux centres supplémentaires à Loudun et à la CPAM à Poitiers.

Montpellier : La CPAM a déposé une plainte en décembre 2019 contre un médecin, pour dénoncer un préjudice de 457.300 €. Ce praticien a été également soupçonné d'avoir effectué des actes techniques, alors qu'il ne possède pas de diplôme de chirurgien. Il comparaitra devant

le tribunal correctionnel de Montpellier le 3 mai.

Isère : Un infirmier libéral suspecté d'avoir escroqué plus de 400.000 € a été arrêté à Voiron (Isère). Il est soupçonné d'avoir fait de fausses ordonnances pendant trois ans en ayant utilisé -à leur insu- le nom de cinq médecins pour prescrire des actes infirmiers à des patients bien réels, mais tout aussi ignorants de la fraude, après avoir enregistré leur carte vitale. Ensuite, il demandait à la CPAM le remboursement de ces actes jamais réalisés. L'enquête se poursuit.

Alpes-de-Haute-Provence :

Escroquerie à la Sécurité sociale via de fausses ordonnances. « J'ai trouvé cette invitation sur Internet, raconte benoîtement un jeune Manosquin de 20 ans. Mon correspondant m'a demandé de me servir de fausses prescriptions médicales pour me faire délivrer ce médicament qui soigne un certain type de cancer. J'avais 50 euros € par boîte envoyée ». Ce que le prévenu ne dit pas, c'est que chaque boîte coûte à la collectivité 5 000 € et que le bénéfice pour le réseau mafieux est vite important. Le jeune escroc à la pharmacie est finalement condamné à 1 000 € d'amende assortis du sursis avec renvoi sur une audience en intérêts civils pour vérifier si la boîte a bien été restituée à la pharmacie, et si la demande de dédommagement de la CPAM à hauteur de 7 000 €, est justifiée.

Montpellier : Arrestation d'un trentenaire impliqué dans un vaste trafic de médicaments. Le mis en cause a été déféré au parquet de Montpellier pour escroquerie, faux et usage de faux en vue d'une comparution immédiate. Ce dernier, âgé de 34 ans, est soupçonné d'avoir participé à un important trafic de médicaments sur lequel l'Oclaesp investigate depuis plus d'un an. Un vaste système d'arnaque à l'assurance maladie visant à récupérer gratuitement des

médicaments très onéreux en France pour les revendre en Égypte. Sa mission, récupérer des médicaments à l'aide d'une fausse ordonnance à l'entête de l'Institut Marie-Curie à Paris qu'on lui avait envoyée.

Vannes : La CPAM du Morbihan a signé 90 CDD d'enquêteurs sanitaires qui tracent les cas contacts de covid-19. Un tiers d'entre eux sont des travailleurs privés d'emploi par la crise. « À cause de la covid, j'ai perdu mon job et grâce à la covid, j'en ai trouvé un autre ». Quentin était agent d'escale à l'aéroport de Rennes. Le CDI qu'il pensait signer au printemps s'est envolé avec le virus. Mais le jeune homme de 26 ans a rebondi à la CPAM de Vannes. Il est devenu enquêteur sanitaire. Comme lui, 90 personnes ont signé un contrat à durée déterminée pour intégrer la cellule « contact tracing », depuis début février. Leur job ? Interroger les malades de la covid, retracer leurs rencontres, les conseiller dans les démarches. Ils sont les sentinelles du « tracer-isoler ».

Haut Rhin : Depuis deux ans, un pharmacien de Colmar avait monté une combine pour arnaquer la Sécurité sociale et diverses mutuelles. En falsifiant des ordonnances, et en délivrant des médicaments non prescrits de toute nature, ou encore du matériel médical onéreux, ce professionnel de santé a détourné pour 700.000 €. Il a reconnu avoir falsifié des ordonnances mais dans le seul but de rendre service à ses clients. Il a été laissé libre, sous contrôle judiciaire, avec interdiction d'exercer la profession de pharmacien.



Haute Corse :

Le Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) de Haute-Corse a dressé le bilan de son activité en 2020. Elle a été marquée, contexte sanitaire oblige, par l'apparition d'un nouveau type d'infraction : la fraude au dispositif d'aide au chômage partiel mis en place par l'État pour soutenir l'économie. Sur les 12 infractions relevées, les ciblage réalisés par la Direccte, en partenariat avec les Finances publiques et l'Urssaf, ont abouti à trois signalements auprès de la justice pour des faits dont le préjudice total est estimé à 923 251 €. En matière de lutte contre le travail illégal, 199 entreprises ont été contrôlées en 2019 et 51 situations de travail illégal ont été détectées. Le bilan des fraudes sociales et fiscales connaît une hausse importante, il est passé d'environ 4 millions d'euros en 2019 à 12 millions d'euros en 2020.

Ile de France :

Un vaste réseau de fraude impliquant des faux chauffeurs VTC, qui opéraient à l'aéroport de Roissy, a été mis au jour après près d'un an d'enquête. Les quatre principaux acteurs présumés de cette fraude, parmi lesquels un ancien banquier d'affaires, seront jugés le 19 mai prochain pour blanchiment et travail dissimulé commis en bande organisée. Ils encourent dix ans d'emprisonnement et 750 000 € d'amende.

Hérault : L'Urssaf propose des premiers échéanciers de paiement aux employeurs qui avaient demandé des reports de cotisations entre mars et juin 2020. Depuis le début de la crise sanitaire, l'Urssaf a déclenché des mesures exceptionnelles pour accompagner les employeurs connaissant des difficultés de trésorerie. Ceux qui avaient demandé des reports de cotisations entre mars et juin 2020 recevront entre février et mai 2021 une proposition d'échéancier personnalisé leur permettant de régulariser leur situation. Les premiers à recevoir ces propositions seront ceux qui n'ont reporté les cotisations qu'entre mars et juin 2020.

Aude : Un restaurateur condamné pour travail dissimulé et pour 24 autres faits, ses employés dormaient dans son salon. L'homme d'une trentaine d'années avait notamment fait appel à des travailleurs détachés italiens pour un chantier à bas coût, mais il n'avait pas respecté les règles qui lui étaient imposées. Le prévenu a été condamné à 3 200 € d'amende au total et à verser 22 657 € à l'Urssaf.



Bourgogne : Le prélèvement automatique de l'échéance du 20 mars ne sera pas réalisé pour les cotisants dont l'activité relève des secteurs éligibles aux exonérations de cotisations sociales. Comme en janvier, ces cotisants seront identifiés sur la base de l'activité principale déclarée. Pour les cotisants qui souhaitent s'acquitter de leurs cotisations sociales, cela demeure possible selon les modalités qui leur seront communiquées par leur Urssaf. Pour les travailleurs indépendants relevant d'autres secteurs, le prélèvement automatique de l'échéance du 20 mars sera réalisé. Les autoentrepreneurs ont la possibilité de payer la totalité, ou une partie seulement, ou de ne pas payer les cotisations sociales dues sur cette échéance.

Aucune majoration de retard ne sera appliquée, les modalités de régularisation des paiements partiels ou absents seront précisées ultérieurement.

Les autoentrepreneurs bénéficiant d'un délai de paiement peuvent également demander à en reporter les échéances.

Pour plus d'informations sur les mesures exceptionnelles, les Urssaf mettent à disposition un site dédié : <https://mesures-covid19.urssaf.fr>





Caen : Une prostituée de Caen a été jugée devant le tribunal correctionnel pour « fausse déclaration dans le but d'obtenir une prestation sociale induue ». Les faits reprochés se seraient déroulés entre Juin 2016 et Août 2018. La comparution fait suite à une plainte du Conseil départemental du Calvados. En effet, la personne n'a déclaré aucune ressource pour la période concernée, alors qu'elle s'adonne à la prostitution. Elle aurait perçu indûment 11 549 euros de RSA. Les activités économiques issues de la prostitution sont imposables à l'impôt sur le revenu, même lorsque ces revenus ne sont pas déclarés. Elle écope finalement de 4 mois de prison avec sursis, assortis de 24 mois de sursis probatoire et de 8.759,25 € à rembourser au Conseil départemental.

Tours : Un tourangeau a déposé une plainte pour diffamation car il s'estime injustement mis en cause dans une vidéo mise en ligne sur le compte officiel Instagram d'Emmanuel Macron, suite à la visite du chef de l'Etat à la CAF de Tours le 5 janvier dernier, sur le thème des pensions alimentaires impayées. A cette occasion, il avait rencontré plusieurs mères de famille tourangelles. Dans une vidéo mise en ligne sur le compte officiel Instagram d'Emmanuel Macron, on voit l'une d'entre elles évoquer l'absence de pensions versées par son ex conjoint. Et c'est justement celui-ci qui porte plainte aujourd'hui, car il s'estime injustement mis en cause. Il a déjà déposé une dizaine de plaintes contre son ex compagne, qui pour l'instant n'ont pas abouti. Nous avons contacté l'Elysée à de multiples reprises pour en savoir plus sur le montage et la diffusion des vidéos mises en cause. A ce jour nous n'avons eu aucune réponse.

INFO CAF :

Communément appelée APL, l'aide personnalisée au logement est une aide sociale versée par la CAF. Elle est destinée à réduire le montant de votre loyer. Tout le monde ne peut y prétendre. Pour déterminer votre éligibilité, la CAF étudie la situation de votre logement, vos revenus et votre situation familiale (en couple, célibataire, avec ou sans enfants). Depuis le 1er janvier 2021, le montant de l'aide au logement est calculé en fonction des ressources perçues sur les 12 derniers mois glissants et non plus celles de l'année n-2. Pour l'APL que vous avez perçue pour les mois de janvier à mars 2021, ce sont vos ressources perçues entre décembre 2019 à novembre 2020 qui ont été regardées de près. Ce calcul va se renouveler pour l'APL que vous allez percevoir d'avril 2021 à juin 2021. La **prestation** sociale que vous allez toucher à compter **du 5 mai 2021** (25 avril 2021 si vous êtes locataire en HLM) sera **calculée** en fonction des **revenus perçus entre mars 2020 et février 2021**. Vous n'êtes donc pas à l'abri de voir votre aide au logement baisser une nouvelle fois !

Soyez donc très attentifs.

Rhône-Alpes etc.... L'Assurance retraite, en partenariat avec les Caf, lance un forfait cohabitation intergénérationnelle et solidaire. De nos jours, les jeunes de moins de 30 ans subissent des difficultés d'accès au logement (coût élevé, crise sanitaire...), tandis qu'une personne de plus de 60 ans sur trois vit de manière isolée. L'Assurance retraite a lancé en octobre 2020 un forfait cohabitation intergénérationnelle et solidaire proposé par les Carsat Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes et Aquitaine et expérimenté avec 11 Caf. Cette action contribue à favoriser l'accès aux droits des jeunes en matière de logement et à renforcer leur autonomie, conformément aux engagements COG de la Cnaf avec l'Etat.